

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N° VILLE\_2024DL007

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI - 2023 – 2026

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Vivien GATCHUESI FEGUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Dominique BABE

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'instruction ministérielle n° 2018-139 du 29 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

**Vu** le décret 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

**Vu** la délibération n° 120/2009 relative au Projet Éducatif Local (PEL),

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage PEL / Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en sa séance du 12 décembre 2023,

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chaque partenaire, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite au décret du 27 juin 2017 permettant le retour à la semaine de 4 jours d'école, l'État a réaffirmé sa volonté de maintenir une cohérence éducative tout au long de la semaine de l'enfant, en incluant le mercredi.

Le « plan mercredi » a été mis en place dans cet esprit. Il s'agit d'un label qui s'applique aux accueils de loisirs du mercredi répondant aux 4 axes définis par le gouvernement :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le « plan mercredi » vient s'adosser au PEDT. Il étend au mercredi la démarche de mise en cohérence des interventions et des parcours éducatifs déjà engagée sur les temps périscolaires des jours d'école.

Ces deux dispositifs – PEDT et « plan mercredi », sont à l'initiative de la collectivité territoriale compétente et relèvent d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés, la CAF et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents d'élèves, associations...).

Le PEDT ainsi que le « plan mercredi » prennent la forme d'un engagement contractuel spécifique signé, pour une durée de trois ans, entre la collectivité porteuse, la préfecture, l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale et la CAF.

La signature d'un PEDT, garantissant la qualité des temps éducatifs, permet par ailleurs d'assouplir certaines règles d'encadrement des accueils.

La version 2023-2026 propose d'organiser l'animation de ce dispositif autour de 3 enjeux prioritaires définis par le comité de pilotage :

- l'accompagnement à la réussite scolaire
- le climat scolaire
- le développement durable

**Considérant** l'intérêt que présentent ces deux démarches en faveur d'une politique éducative concertée pour notre territoire,

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 janvier 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le Projet Éducatif De Territoire 2023-2026 ci-joint ;
- **APPROUVE** le « Plan Mercredi » intégré au PEDT ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions « Projet Éducatif De Territoire » et « Charte Qualité Plan Mercredi » et, le cas échéant, les conventions de prorogation des PEDT précédents ; et à les transmettre aux partenaires concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à poursuivre l'animation de la démarche partenariale engagée autour de ces dispositifs et leur évaluation permettant de les faire vivre et évoluer ;

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,